



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE CHAMP-SAINT-PÈRE Séance ordinaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire, dûment convoqués le 20 mars 2025.

PRÉSENTS (13) : Mesdames Danièle BACH, Nathalie BOILEAU, Carine DUJOUR, Marie-Paule GABILLEAU, Nicole GILBERT, et Messieurs Marcel AUBINEAU, Samuel BAUDRY, Éric CHAUVET, Jean FERRAND, Geoffrey LE MÉTOUR (arrivé à 20h05), Laurent PACREAU (arrivé à 20h10), Philippe TESSIER et Dominique VEQUEAU, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS (2) : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR à Monsieur Jean FERRAND (jusqu'à 20h05), Madame Vanessa LOCTEAU à Madame Marie-Paule GABILLEAU, Madame Cécile BIRON à Monsieur Dominique VEQUEAU

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Monsieur Pierre BRETAUD

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par Madame Nathalie BOILEAU.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2025 à l'unanimité.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Monsieur le Maire informe des décisions prise dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil Municipal par délibération du 23 mai 2020 :

N°	Objet
DEC2025_005	Vente d'une table

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_013

ADHÉSION A GÉOVENDÉE

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la commune de Champ-Saint-Père d'adhérer au groupement d'intérêt public Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale qui décidera de la transformation de l'association en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** l'adhésion à l'association Géo Vendée ;
- **DONNE** pouvoir à Madame Nicole GILBERT, titulaire, et Madame Marie-Paule GABILLEAU, suppléant, aux fins de représenter la commune de Champ-Saint-Père lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de la transformation de l'association Géo Vendée en GIP ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention constitutive du GIP ;
- **DÉSIGNE** Madame Nicole GILBERT, titulaire, et Madame Marie-Paule GABILLEAU, suppléant, aux fins de siéger et voter l'assemblée générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_014
COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Vu la reprise dans les écritures du Comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion du budget PRINCIPAL 2024 s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultats cumulés 2024 (Hors RAR)
INVESTISSEMENT	398 986,49€	***	362 857,03€	761 843,52€
FONCTIONNEMENT	436 744,33€	324 212,67€	461 635,65€	574 167,31€
TOTAL	835 730,82€	324 212,67€	824 492,68€	1 336 010,83€

Vu les articles L1612-1 à 1612-20 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget PRINCIPAL du Comptable public dont le résultat de clôture s'établit à 1 336 010,83€ correspondant à un excédent d'investissement de 761 843,52€ et un excédent de fonctionnement de 574 167,31€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion 2024 du budget PRINCIPAL.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_015**COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET PRINCIPAL**

L'arrête des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le Comptable public.

Vu les articles L1612-1 à 1612-20 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Et après que Monsieur le Maire se soit retiré ;

Le Conseil Municipal, invité par Madame Nicole GILBERT, doyenne d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget PRINCIPAL ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - Un excédent de 761 843,52€ en section d'investissement
 - Un excédent de 574 167,31€ en section de fonctionnement
 - Des restes à réaliser de 898 155,18€ en dépenses de la section d'investissement et de 188 952,78€ en recettes de la section d'investissement
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget PRINCIPAL.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_016**AFFECTATION DU RESULTATION 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget PRINCIPAL, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat suivante :

RÉSULTATS 2024**Section de fonctionnement**

Dépenses (mandats émis)	1 605 318,59€	
Recettes (titres émis)	2 066 954,24€	
Résultats :	461 635,65€	EXCÉDENT

Section d'investissement

Dépenses (mandats émis)	909 950,96€	
Recettes (titres émis)	1 272 807,99€	
Résultat :	362 857,03€	EXCÉDENT

RÉSULTATS CUMULÉS 2024**Section de fonctionnement**

(A) Report résultat exercice antérieur	112 531,66€	
(B) Résultat de l'exercice	461 635,65€	
Résultat cumulé fonctionnement (A+B) :	574 167,31€	EXCÉDENT

(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	574 167,31€	EXCÉDENT
---	--------------------	-----------------

Section d'investissement		
Report résultat exercice antérieur	398 986,49€	
Résultat de l'exercice	362 857,03€	
(D) Résultat cumulé investissement :	761 843,52€	EXCÉDENT
Restes à réaliser		
RAR en dépenses investissement	898 155,18€	
RAR en recettes investissement	188 952,78€	
(E) Solde des RAR en investissement :	- 709 202,40€	DÉFICIT
(F) Besoin de financement (D+E)	52 641,12€	EXCÉDENT

AFFECTATION AU BUDGET 2025

Section d'investissement		
Excédent reporté C.A. 2024	761 843,52€	R 001
Total report excédent d'investissement	761 843,52€	R 001

AFFECTATION = C = G + H	<i>Rappel (574 167,31€)</i>	
Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)	€	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	€	
(G) Affectation en réserve au 1068	€	R 1068
Section de fonctionnement		
Excédent reporté C.A. 2024	€	
(H) Excédent de fonctionnement reporté	574 167,31€	R 002

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 pour le budget PRINCIPAL ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat du compte administratif 2024 du budget PRINCIPAL comme présenté ci-dessus.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_017**TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables inchangés depuis 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,40 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	23,67 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259) ;

Vu la proposition de la Commission finances ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 4 voix pour une augmentation de 2%, 5 voix pour un maintien des taux et 6 voix pour une augmentation de 1% :

- **FIXE** une hausse de 1% des taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,73 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,97 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	23,91 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_018**BUDGET PRIMITIF 2025****BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2025 pour le budget PRINCIPAL qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 398 974,92€
Recettes	2 398 974,92€

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 919 176,35€
Recettes	1 919 176,35€

Soit un total du budget qui s'établit à

Dépenses	4 318 151,27€
Recettes	4 318 151,27€

Vu les articles L2221-5 et L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget PRINCIPAL qui s'équilibre à 2 398 974,92€ en section de fonctionnement et à 1 964 947,86€ en section d'investissement.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_019

**COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET NOAILLES**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Vu la reprise dans les écritures du Comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion du budget NOAILLES 2024 s'établir comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultats cumulés 2024 (Hors RAR)
INVESTISSEMENT	3 767,76€	0,00€	3 767,76€
FONCTIONNEMENT	586,11€	486,76€	1 072,87€
TOTAL	4 353,87€	486,76€	4 840,63€

Vu les articles L1612-1 à 1612-20 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget NOAILLES du Comptable public dont le résultat de clôture s'établit à 4 840,63€ correspondant à un excédent d'investissement de 3 767,76€ et un excédent de fonctionnement de 1 072,87€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion 2024 du budget NOAILLES.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_020

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET NOAILLES**

L'arrête des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le Comptable public.

Vu les articles L1612-1 à 1612-20 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Et après que Monsieur le Maire se soit retiré ;

Le Conseil Municipal, invité par Madame Nicole GILBERT, doyenne d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget NOAILLES ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - Un excédent de 3 767,761€ en section d'investissement
 - Un excédent de 1 072,87€ en section de fonctionnement
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget NOAILLES.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_021

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
BUDGET NOAILLES**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget NOAILLES, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat suivante :

RÉSULTATS 2024

Section de fonctionnement

Dépenses (mandats émis)	3 053,24€	
Recettes (titres émis)	3 540,00€	
Résultat :	486,76€	EXCÉDENT

Section d'investissement

Dépenses (mandats émis)	0,00€	
Recettes (titres émis)	0,00€	
Résultat :	0,00€	***

RÉSULTATS CUMULÉS 2024

Section de fonctionnement

(A) Report résultat exercice antérieur	586,11€	
(B) Résultat de l'exercice	486,76€	
(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	1 072,87€	EXCÉDENT

Section d'investissement

Report résultat exercice antérieur	3 767,76€	
Résultat de l'exercice	0,00€	
(D) Résultat cumulé investissement :	3 767,76€	EXCÉDENT

Restes à réaliser

RAR en dépenses investissement	0,00€	
RAR en recettes investissement	0,00€	
(E) Solde des RAR en investissement :	0,00€	***
(F) Besoin de financement (D+E)	0,00€	***

AFFECTATION AU BUDGET 2025

Section d'investissement

Excédent reporté	3 767,76€	R 001
------------------	-----------	--------------

AFFECTATION = C = G + H	<i>Rappel (1 072,87€)</i>	
Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)	0,00€	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00€	
(G) Affectation en réserve au 1068	0,00€	R 1068
Section de fonctionnement		
(H) Excédent de fonctionnement reporté	1 072,87€	R 002

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 pour le budget NOAILLES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat du compte administratif 2024 du budget NOAILLES comme présenté ci-dessus.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_022
BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET NOAILLES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2025 pour le budget NOAILLES qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 612,87€
Recettes	4 612,87€

INVESTISSEMENT

Dépenses	3 767,76€
Recettes	3 767,76€

Soit un total du budget qui s'établit à

Dépenses	8 380,63€
Recettes	8 380,63€

Vu les articles L2221-5 et L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget NOAILLES qui s'équilibre à 4 612,87€ en section de fonctionnement et à 3 767,76€ en section d'investissement.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_023
COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
Vu la reprise dans les écritures du Comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion du budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES 2024 s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultats cumulés 2024 (Hors RAR)
INVESTISSEMENT	- 35 773,67€	- 3 638,13€	- 39 411,80€
FONCTIONNEMENT	0,00€	13 193,09€	13 193,09€
TOTAL	- 35 773,67€	9 554,96€	- 26 218,71€

Vu les articles L1612-1 à 1612-20 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES du Comptable public dont le résultat de clôture s'établit à - 26 218,71€ correspondant à un déficit d'investissement de 39 411,80€ et un excédent de fonctionnement de 13 193,09€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion 2024 du budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_024
COMpte ADMINISTRATIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETTES

L'arrête des compte de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le Comptable public.

Vu les articles L1612-1 à 1612-20 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Et après que Monsieur le Maire se soit retiré ;

Le Conseil Municipal, invité par Madame Nicole GILBERT, doyenne d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - Un déficit de 39 411,80€ en section d'investissement
 - Un excédent de 13 193,09€ en section de fonctionnement
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_025

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETTES**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat suivante :

RÉSULTATS 2024

Section de fonctionnement

Dépenses (mandats émis)	63 952,04€	
Recettes (titres émis)	77 145,13€	
Résultat :	13 193,09€	EXCEDENT

Section d'investissement

Dépenses (mandats émis)	39 411,80€	
Recettes (titres émis)	35 773,67€	
Résultat :	- 3 638,13€	DÉFICIT

RÉSULTATS CUMULÉS 2024

Section de fonctionnement

(A) Report résultat exercice antérieur	0,00€	
(B) Résultat de l'exercice	13 193,09€	
(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	13 193,09€	EXCEDENT

Section d'investissement

Report résultat exercice antérieur	- 35 773,67€	
Résultat de l'exercice	- 3 638,13€	DÉFICIT
(D) Résultat cumulé investissement :	- 39 411,80€	DÉFICIT

Restes à réaliser

RAR en dépenses investissement	0,00€	
RAR en recettes investissement	0,00€	
(E) Solde des RAR en investissement :	0,00€	
(F) Besoin de financement (D+E)	- 39 411,80€	DÉFICIT

AFFECTATION AU BUDGET 2025

Section d'investissement

Déficit reporté	39 411,80€	D 001
-----------------	------------	-------

AFFECTATION = C = G + H	<i>Rappel (0,00€)</i>	
Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)	0,00€	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00€	
(G) Affectation en réserve au 1068	0,00€	R 1068
Section de fonctionnement		
(H) Excédent de fonctionnement reporté	13 193,09€	R002

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 pour le budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat du compte administratif 2024 du budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES comme présenté ci-dessus.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_026
BUDGET PRIMITIF 2025
LOTISSEMENT DES VIOLETTES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2025 pour le budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	67 378,42€
Recettes	67 378,42€

INVESTISSEMENT

Dépenses	39 411,80€
Recettes	39 411,80€

Soit un total du budget qui s'établit à

Dépenses	106 790,22€
Recettes	106 790,22€

Vu les articles L2221-5 et L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget LOTISSEMENT DES VIOLETTES qui s'équilibre à 67 378,42€ en section de fonctionnement et à 39411,80€ en section d'investissement.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_027
COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Vu la reprise dans les écritures du Comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion du budget LOTISSEMENT DU TRAM 2024 s'établissant comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultats cumulés 2024 (Hors RAR)
INVESTISSEMENT	- 51 955,36€	27 345,02€	- 24 610,34€
FONCTIONNEMENT	0,00€	31 009,75€	31 009,75€
TOTAL	- 51 955,36€	58 354,77€	6 399,41€

Vu les articles L1612-1 à 1612-20 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget LOTISSEMENT DU TRAM du Comptable public dont le résultat de clôture s'établit à 6 399,41€ correspondant à un déficit d'investissement de 24 610,34€ et un excédent de fonctionnement de 31 009,75€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion 2024 du budget LOTISSEMENT DU TRAM.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_028
COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM

L'arrête des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le Comptable public.

Vu les articles L1612-1 à 1612-20 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Et après que Monsieur le Maire se soit retiré ;

Le Conseil Municipal, invité par Madame Nicole GILBERT, doyenne d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget LOTISSEMENT DU TRAM ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - Un déficit de 24 610,34€ en section d'investissement
 - Un excédent de 31 009,75€ en section de fonctionnement
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget LOTISSEMENT DU TRAM.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_029

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget PRINCIPAL, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat suivante :

RÉSULTATS 2024

Section de fonctionnement

Dépenses (mandats émis)	84 600,59€	
Recettes (titres émis)	115 610,34€	
Résultat :	31 009,75€	EXCEDENT

Section d'investissement

Dépenses (mandats émis)	24 610,34€	
Recettes (titres émis)	51 955,36€	
Résultat :	27 345,02€	EXCEDENT

RÉSULTATS CUMULÉS 2024

Section de fonctionnement

(A) Report résultat exercice antérieur	0,00€	
(B) Résultat de l'exercice	31 009,75€	
(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	31 009,75€	EXCEDENT

Section d'investissement

Report résultat exercice antérieur	- 51 955,36€	
Résultat de l'exercice	27 345,02€	
(D) Résultat cumulé investissement :	- 24 610,34€	DÉFICIT

Restes à réaliser

RAR en dépenses investissement	0,00€	
RAR en recettes investissement	0,00€	
(E) Solde des RAR en investissement :	0,00€	***
(F) Besoin de financement (D+E)	- 24 610,34€	***

AFFECTATION AU BUDGET 2025

Section d'investissement

Déficit reporté	24 610,34€	<i>D 001</i>
-----------------	------------	--------------

AFFECTATION = C = G + H	<i>Rappel (0,00€)</i>	
Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)		0,00€
Compte 1068 (affectation complémentaire)		0,00€
(G) Affectation en réserve au 1068		0,00€
Section de fonctionnement		
(H) Excédent de fonctionnement reporté	31 009,75€	<i>R002</i>

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 pour le budget LOTISSEMENT DU TRAM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat du compte administratif 2024 du budget LOTISSEMENT DU TRAM comme présenté ci-dessus.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_030
BUDGET PRIMITIF 2025
LOTISSEMENT DU TRAM

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2025 pour le budget LOTISSEMENT DU TRAM qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	68 574,25€
Recettes	68 574,25€

INVESTISSEMENT

Dépenses	24 610,34€
Recettes	24 610,34€

Soit un total du budget qui s'établit à

Dépenses	93 184,59€
Recettes	93 184,59€

Vu les articles L2221-5 et L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget LOTISSEMENT DU TRAM qui s'équilibre à 68 574,25€ en section de fonctionnement et à 24 610,34€ en section d'investissement.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_031
COMPTE DE GESTION 2024
LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Vu la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Vu la reprise dans les écritures du Comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte de gestion du budget LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE 2024 s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultats cumulés 2024 (Hors RAR)
INVESTISSEMENT	- 109 726,49€	14 824,68€	- 94 901,81€
FONCTIONNEMENT	0,00€	12 000,42€	12 000,42€
TOTAL	- 109 726,49€	26 825,10€	- 82 901,39€

Vu les articles L1612-1 à 1612-20 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget LOTISSEMENT L'INDUSTRIE du Comptable public dont le résultat de clôture s'établit à - 82 901,39€ correspondant à un déficit d'investissement de 94 901,81€ et un excédent de fonctionnement de 12 000,42€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion 2024 du budget LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_032
COMpte ADMINISTRATIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE

L'arrête des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le Comptable public.

Vu les articles L1612-1 à 1612-20 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Et après que Monsieur le Maire se soit retiré ;

Le Conseil Municipal, invité par Madame Nicole GILBERT, doyenne d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget LOTISSEMENT L'INDUSTRIE ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - Un déficit de 94 901,81€ en section d'investissement
 - Un excédent de 12 000,42€ en section de fonctionnement
- **CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_033

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget LOTISSEMENT L'INDUSTRIE, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat suivante :

RÉSULTATS 2024

Section de fonctionnement

Dépenses (mandats émis)	128 111,39€	
Recettes (titres émis)	140 111,81€	
Résultat :	12 000,42€	EXCEDENT

Section d'investissement

Dépenses (mandats émis)	94 901,81€	
Recettes (titres émis)	109 726,49€	
Résultat :	14 824,68€	EXCEDENT

RÉSULTATS CUMULÉS 2024

Section de fonctionnement

(A) Report résultat exercice antérieur	0,00€	
(B) Résultat de l'exercice	12 000,42€	
(C) Résultat à affecter – (A+B) Hors RAR :	12 000,42€	EXCEDENT

Section d'investissement

Report résultat exercice antérieur	- 109 726,49€	
Résultat de l'exercice	14 824,68€	
(D) Résultat cumulé investissement :	- 94 901,81€	DÉFICIT

Restes à réaliser

RAR en dépenses investissement	0,00€	
RAR en recettes investissement	0,00€	
(E) Solde des RAR en investissement :	0,00€	***
(F) Besoin de financement (D+E)	- 94 901,81€	***

AFFECTATION AU BUDGET 2025

Section d'investissement

Déficit reporté	- 94 901,81€	D 001
-----------------	--------------	--------------

AFFECTATION = C = G + H	<i>Rappel (0,00€)</i>	
Compte 1068 (affectation obligatoire) =(F)	0,00€	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00€	
(G) Affectation en réserve au 1068	0,00€	
Section de fonctionnement		
(H) Excédent de fonctionnement reporté	12 000,42€	<i>R002</i>

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 pour le budget LOTISSEMENT L'INDUSTRIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat du compte administratif 2024 du budget LOTISSEMENT L'INDUSTRIE comme présenté ci-dessus.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_034
BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2025 pour le budget LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	156 087,92€
Recettes	156 087,92€

INVESTISSEMENT

Dépenses	94 901,81€
Recettes	94 901,81€

Soit un total du budget qui s'établit à

Dépenses	250 989,73€
Recettes	250 989,73€

Vu les articles L2221-5 et L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE qui s'équilibre à 156 087,92€ en section de fonctionnement et à 94 901,81€ en section d'investissement.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_035
FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il convient de fixer la participation aux frais de scolarité des communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique de la commune pour l'année 2024-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R212-21 à R212-23 ;

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Considérant que le Code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante, dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle du domicile ;

Considérant que le calcul moyen par élève à l'école publique Jacques-Yves Cousteau pour l'année 2023 s'élève à 836,23€ par enfant ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE**, par référence au compte administratif 2023 et en application de l'article L212-8 du Code de l'éducation, la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025, à demander aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique de la commune à 836,23€ pour un élève scolarisé à l'école primaire, classes de découverte et participation aux frais de fournitures scolaires incluses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_036

**CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE ST PIERRE
PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge par la commune siège de l'établissement privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur le territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'un contrat d'association n°4/81 entre l'Etat et l'école privée Saint Pierre, en date du 9 février 1982 pour une durée illimitée.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le coût moyen d'un élève de l'école publique est de 774,84€ pour l'année 2023/2024, coût calculé avec l'effectif au 1^{er} janvier 2025 ; hors frais de fournitures scolaires et hors frais de classes découvertes versées à part à l'établissement privé.

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu le contrat d'association n°4/81 du 9 février 1982 conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Pierre ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Champ-Saint-Père du 5 juin 1981 ;

Considérant que le coût d'un élève à l'école publique Jacques-Yves Cousteau par référence au compte administratif 2023-2024 est de 774,84€ (hors frais de fournitures scolaires et hors frais de classes découvertes, versées à part à l'établissement privé) ;

Considérant que l'école privée St Pierre recense 75 élèves au 1^{er} janvier 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (D. BACH) :

- **DÉCIDE** de verser 100% du coût moyen d'un élève de l'école publique (hors frais de fournitures scolaire et hors classes de découvertes) soit 774,84€ par élève à l'école privée Saint Pierre ;
- **VALIDE** le versement d'une participation d'un montant de 58 113,00€ correspondant à effectif l'école privée Saint Pierre de 75 élèves au 1^{er} janvier 2025 ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget principal 2025 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	1

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_037

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE SCOLARITÉ ULIS

Monsieur le Maire indique qu'une enfant de Champ-Saint-Père est scolarisée en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école de la Sainte Famille de Luçon.

Il rappelle la législation applicable pour la prise en charge des élèves hors commune fondée sur la loi Carle du 28 octobre 2009. La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait été due pour ce même élève s'il avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique, ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assume pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° à des raisons médicales

Cas particulier des classes pour l'inclusion scolaire (ULIS) : si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas d'ULIS adaptée à la situation de l'élève ou si les effectifs ULIS de la commune sont trop importants, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut d'accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;

Vu la circulaire du 15 mars 2012 relative à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la délibération n°DEL2025_035 du 27 mars 2025 fixant le montant des frais de fonctionnement des écoles primaires ;

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants pérois scolarisés dans les classes spécialisées ULIS d'une autre commune ;

Considérant que l'école privée Sainte Famille de Luçon accueille une enfant de la commune de Champ-Saint-Père en classe ULIS ;

Considérant que l'école privée Saint Famille de Luçon sollicite la commune de Champ-Saint-Père pour la prise en charge de ces frais de scolarité ;

Considérant que l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre école que celle du domicile et au vu de la délibération n°DEL2025_035 du 27 février 2025, le montant des frais de scolarité d'un élève de Champ-Saint-Père s'élève à 836,23€ ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Famille de Luçon pour les frais occasionnés par la scolarisation en classe ULIS d'une enfant de Champ-Saint-Père ;
- **AUTORISE** le versement d'une participation d'un montant de 836,23€ correspondant au coût d'un élève pérois au sein de l'école primaire publique Jacques-Yves Cousteau pour l'année 2024/2025 ;
- **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au budget principal 2025 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_038**DEMANDE DE SUBVENTION PDLA**

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention au titre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) pour les travaux d'aménagement de l'espace public faisant suite à l'aménagement de logements et commerces du centre-bourg nouvellement créés. A ce jour, concernant le mandat en cours, ce dispositif n'a pas été sollicité.

Compte-tenu de l'état avancé du projet, Monsieur le Maire propose de demander une dérogation pour commencer les travaux avant notification.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SOLLICITE** une l'aide du Conseil départemental de la Vendée au titre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) ;
- **DEMANDE** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_039**RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions versées. Le montant de cette dotation destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, est établi en tenant compte de l'enveloppe allouée par l'État pour l'année concernée, des critères d'éligibilité et des priorités définies par l'assemblée départementale.

Pour l'année 2025, les priorisations du département sont les suivantes :

- Les aménagement visant principalement à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse (chicanes, écluses, ...);
- Les aménagements renforçant la sécurité des usagers vulnérables tels que les piétons, les cyclistes et les conducteurs de deux-roues motorisés (cheminement doux, élargissement de trottoirs, ...).

Les réfection de chaussée, de trottoirs ou de cheminement doux, les aménagements destinés à la desserte de nouvelles zones d'activités ou d'habitation ne sont pas éligibles.

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention pour les travaux pour :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses H.T.
Rue de l'Hôtel de Ville et Rue des Violettes	Aménagement de l'espace public	Sécurisation des passages piétons et des trottoirs Extension de la zone 30 Mise aux normes PMR des cheminements Création d'espace de stationnement deux-roues et cyclo dédiés et sécurisés Elargissement de trottoirs pour sécurisation des piétons et réduction de la vitesse des véhicules Création d'une liaison réservée aux piétons pour accéder au centre-bourg	423 679,00€
TOTAL			423 679,00€

Compte-tenu de l'état avancé du projet, Monsieur le Maire propose de demander une dérogation pour commencer les travaux avant notification.

Vu les articles L2334-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de la Vendée en date du 3 février, relatif à la répartition du produit des amendes de police ;

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière ;

Considérant que les travaux que la nature et les objectifs des travaux répondent aux critères d'éligibilité souhaités par le Conseil départemental de la Vendée pour bénéficier de la subvention ;

Considérant la nécessité de demander une dérogation pour commencer les travaux d'aménagement de l'espace public du centre-bourg ;

Considérant le coût du projet estimé à 423 679,00€ HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès Conseil départemental de la Vendée au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet présenté ci-dessus ;
- **DEMANDE** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_040

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La modification du tableau des effectifs porte sur la création de poste lié à la mise en disponibilité d'un agent et au recrutement de son remplaçant ne disposant pas du même grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste permanent à temps non-complet et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION du nouveau poste Grade du poste créé	Durée Hebdomadaire
Rédacteur territorial Création au 01.04.2025	25h

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CHAMP-SAINT-PÈRE										
Mise à jour Conseil Municipal 27 mars 2025										
Fillière	N° et date de délibération de création ou modification	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdo du poste en h/min	Taux	Poste occupé	Poste vacant
Emplois permanents										
Administrative	2024/101 28.11.2024	-	A	Attaché	Directeur Général	Général	35h	100%	1	-
	2024/03 01.02.2024	Titulaire	B	Rédacteur	-	Général	35h	100%	-	1
	DEL2025_XXX 27.03.2025	Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire des finances publiques	Général	25h	71,73%	1	-
	2022/85 20.12.2022	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	-	Général	35h	100%	-	1
	2024/54 30.05.2024	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	-	Général	25h	71,43%	-	1
	2023/108 23.11.2023	Titulaire	C	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil - état-civil	Général	35h	100%	1	-
	2022/85 20.12.2022	Titulaire	C	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil - urbanisme	Général	35h	100%	1	-
	2024/55 30.05.2024	Contractuel	C	Agent de Maîtrise Principal	Responsable des services techniques	Technique	35h	100%	1	-
	51/2023 01.06.2023	Titulaire	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent technique polyvalent	Technique	35h	100%	1	-
	51/2023 01.06.2023	Titulaire	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent des écoles maternelles	Périscolaire	35h	100%	1	-
Technique	2018/113 30.10.2018	Titulaire	C	Adjoint Technique Territorial	-	Technique	35h	100%	-	1
	2022/85 20.12.2022	Titulaire	C	Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent	Technique	24h	68,57%	1	-
	2022/85 20.12.2022	Titulaire	C	Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent	Technique	35h	100%	1	-
	15/2022 17.03.2022	Titulaire	C	Adjoint Technique Territorial	Agent de restauration scolaire	Périscolaire	27h10	77,72%	1	-
	2024/85 24.10.2024	Contractuel	C	Adjoint Technique Territorial	Agent d'entretien des locaux	Technique	14h	40,00%	1	-
	DEL2025_012 du 27.02.2025	-	C	Adjoint Technique Territorial	-	Technique	35h	100%	1	1
	51/2023 01.06.2023	Titulaire	C	Garde-champêtre Chef Principal	Garde-champêtre et espaces verts	Technique	35h	100%	1	-
	2024/64 27.06.2024	Titulaire	B	Animateur principal 2ème classe	Directrice service périscolaire	Périscolaire	35h	100%	1	-
	2022/85 20.12.2022	Contractuel	C	Adjoint territorial d'animation	Animateur enfance jeunesse	Périscolaire	29h45	85%	1	-
	2024/85 24.10.2024	Contractuel	C	Adjoint territorial d'animation	Animateur enfance jeunesse	Périscolaire	26h	74,29%	1	-
Animation	2023/64 29.06.2023	Titulaire	C	Adjoint territorial d'animation	Animateur enfance jeunesse	Périscolaire	28h	80%	1	-
	2019/62 26.03.2019	Titulaire	C	Adjoint territorial d'animation	Animateur enfance jeunesse	Périscolaire	35h	100%	1	-
	2024/100 28.11.2024	Contractuel	C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	Technique	35h	100,00%	1	-
Technique	2024/85 24.10.2024	Contractuel	C	Adjoint territorial d'animation	Agent de service périscolaire	Périscolaire	4h45	13,57%	1	-
	2024/85 24.10.2024	Contractuel	C	Adjoint territorial d'animation	Agent de service périscolaire	Périscolaire	5h00	14,29%	1	-
Emplois non permanents										

Vu l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial ;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget principal 2025 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire donne lecture des renonciations du droit de préemption, défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, intervenues depuis la précédente dans le cadre de délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 23 mai 2020.

N° d'enregistrement	Référence cadastrale	Superficie	Demandeur	Droit de préemption
IA 085 050 25 00009	AB 545	1 147m ²	BOILEAU Céline BOILEAU Florence BOILEAU Nathalie MARIONNEAU Josiane	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00010	AE 385 AE 388	34m ²	CANTEREAU Marcel	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00011	AB 758	3 393m ²	PICARD Malobiannah CHARRIEAU Allison	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00012	C 980	500m ²	BOUCARD Étienne	Ne préempte pas

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22h20.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

N°	Objet
DEL2025_013	Adhésion Géo Vendée
DEL2025_014	Compte de gestion 2024 – Budget Principal
DEL2025_015	Compte administratif 2024 – Budget Principal
DEL2025_016	Affectation du résultat 2024 – Budget Principal
DEL2025_017	Taux d'imposition 2025
DEL2025_018	Budget primitif 2025 – Budget principal
DEL2025_019	Compte de gestion 2024 – Budget Noailles
DEL2025_020	Compte administratif 2024 – Budget Noailles
DEL2025_021	Affectation du résultat 2024 – Budget Noailles
DEL2025_022	Budget primitif 2025 – Budget Noailles

DEL2025_023	Compte de gestion 2024 – Budget Lotissement des Violettes
DEL2025_024	Compte administratif 2024 – Budget Lotissement des Violettes
DEL2025_025	Affectation du résultat 2024 – Budget Lotissement des Violettes
DEL2025_026	Budget primitif 2025 – Lotissement des Violettes
DEL2025_027	Compte de gestion 2024 – Budget Lotissement du Tram
DEL2025_028	Compte administratif 2024 – Budget Lotissement du Tram
DEL2025_029	Affectation du résultat 2024 – budget Lotissement du Tram
DEL2025_030	Budget primitif 2025 – Budget Lotissement du Tram
DEL2025_031	Compte de gestion 2024- Lotissement de l'Industrie
DEL2025_032	Compte administratif 2024 – Budget Lotissement de l'Industrie
DEL2025_033	Affectation du résultat 2024 – Budget Lotissement de l'Industrie
DEL2025_034	Budget primitif 2025 - Budget Lotissement de l'Industrie
DEL2025_035	Fixation du montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025
DEL2025_036	Contrat d'association école privée St Pierre – Participation financière pour l'année scolaire 2024/2025
DEL2025_037	Prise en charge financière des frais de scolarité en ULIS
DEL2025_038	Demande de subvention PDLA
DEL2025_039	Répartition des amendes de police
DEL2025_040	Modification du tableau des effectifs

La Secrétaire de séance,
Nathalie BOILEAU

Le Maire,
Jean FERRAND

